



## VERSION 6.3.4

- NOUVEAUTÉS LÉGISLATIVES
- LOGO SOCIÉTÉ
- AUTRES ÉVOLUTIONS ET CORRECTIONS

### NOUVEAUTÉS LÉGISLATIVES

- Rattachement à la période d'emploi pour le calcul de paie

A compter du 1er janvier 2018, les taux et plafonds applicables pour le calcul des cotisations sociales sont ceux en vigueur pour la période de travail au titre de laquelle les rémunérations sont dues.

A la mise à jour d'un fichier de données en version 6.3.4, toutes les retenues "sociales" sont automatiquement mises à jour et passent sur un calcul *en fonction de Date de fin* (au lieu de *Date de règlement*).

Les retenues de type Congés Spectacles (ou Congés hors Congés Spectacles) et les retenues "fiscales" (Afdas et Formation (hors Afdas), Effort construction, Retenue à la source, Taxe d'apprentissage et Taxe sur les salaires) restent inchangées.

Pour les paies dont la période d'emploi est postérieure au 31/12/17, le calcul des paies s'effectue selon le choix affiché dans le menu déroulant après la mise à jour en version 6.3.4.

Pour les paies dont la période d'emploi est antérieure au 01/01/18, mais réglées en 2018, le calcul des paies s'effectue selon l'ancien choix du menu déroulant (soit *Date de règlement* pour tous les types retenues à l'exception des Congés Spectacles).

## Bulletin de paie clarifié

Un arrêté publié au mois de mai modifie la maquette du bulletin de paie clarifié. sPAIEctacle 6.3.4 intègre automatiquement ces ajustements :

- le risque 'FAMILLE - SECURITE SOCIALE' est renommé 'FAMILLE'
- les deux lignes de CSG sont renommées :
  - 'CSG non imposable à l'impôt sur le revenu' devient 'CSG déductible de l'impôt sur le revenu'
  - 'CSG/CRDS imposable à l'impôt sur le revenu' devient 'CSG/CRDS non déductible de l'impôt sur le revenu'
- la catégorie 'ALLEGEMENT DE COTISATIONS' est renommée 'EXONERATIONS DE COTISATIONS EMPLOYEUR' la case 'Allègement de cotisations' située sous le net payé est quant à elle renommée 'Allègement de cotisations employeur'

**REMARQUE** La nouvelle rubrique "dont évolution de la rémunération liée à la suppression des cotisations chômage et maladie", qui doit faire apparaître l'avantage que représentent pour le salarié, sur le bulletin de paie, les mesures de baisse des cotisations salariales mises en place dans le cadre de la loi de financement de la sécurité sociale pour 2018, n'est elle pas implémentée.

## Prélèvement à la source

| La Boîte à Contrats   |                | Bulletin de paie                |                      | 53              |
|---|----------------|---------------------------------|----------------------|-----------------|
| 39, rue du Faubourg St Honoré   |                | Période 01/10/18 au 31/10/18    |                      |                 |
| 75001 Paris   |                | Règlement 31/10/18 par virement |                      |                 |
| Siret 327 920 955 00041<br>Code APE 9001Z   |                |                                 |                      |                 |
| Convention Collective : Convention collective nationale pour les entreprises artistiques et culturelles.<br>Durée des congés payés : code du travail, art L3141-3 à 11.<br>Durée du préavis : code du travail, art L1234-1 à 8. |                |                                 |                      |                 |
| Emploi Comptable<br>Statut Non Cadre  |                | Mauricette CAS GENERAL          |                      |                 |
| NIR 2 75 10 75 084 562 08   |                | 1, rue de la Pointe d'Encre     |                      |                 |
| Temps partiel 50 %  |                | 75010 Paris                     |                      |                 |
| Date d'entrée 01/10/97  |                |                                 |                      |                 |
| libellé   | base           | Taux salarial                   | Part salarié         | Part employeur  |
| 1 Rémunération mensuelle<br>Salaire brut  | 3 000,00       |                                 | 3 000,00<br>3 000,00 |                 |
| <b>SANTE</b>  |                |                                 |                      |                 |
| Sécurité Sociale-Maladie Maternité Invalidité Décès   |                |                                 |                      | 390,00          |
| Complémentaire Incapacité Invalidité Décès  |                |                                 |                      | 15,73           |
| <b>ACCIDENTS DU TRAVAIL-MALADIES PROFESSIONNELLES</b>   |                |                                 |                      | 54,00           |
| <b>RETRAITE</b>   |                |                                 |                      |                 |
| Sécurité Sociale plafonnée  | 1 655,50       | 6,900 %                         | 114,23               | 141,55          |
| Sécurité Sociale déplafonnée  | 3 000,00       | 0,400 %                         | 12,00                | 57,00           |
| Complémentaire Tranche 1  | 1 655,50       | 3,380 %                         | 55,95                | 105,46          |
| Complémentaire Tranche 2  | 1 344,50       | 7,650 %                         | 102,85               | 198,99          |
| <b>FAMILLE</b>  |                |                                 |                      | 157,50          |
| <b>ASSURANCE CHÔMAGE</b>  |                |                                 |                      | 126,00          |
| Chômage   |                |                                 |                      | 192,44          |
| <b>AUTRES CONTRIBUTIONS DUES PAR L'EMPLOYEUR</b>  |                |                                 |                      | 45,00           |
| <b>COTISATIONS PREVUES PAR LA CONVENTION COLLECTIVE</b>   |                |                                 |                      |                 |
| CSG déductible de l'impôt sur le revenu   | 2 963,23       | 6,800 %                         | 201,50               | 85,93           |
| CSG/CRDS non déductible de l'impôt sur le revenu  | 2 963,23       | 2,900 %                         |                      |                 |
| <b>Total des Cotisations et Contributions</b>   |                |                                 | <b>572,46</b>        | <b>1 483,67</b> |
| 1 Passe Navigo (achat mensuel)  | 37,60          |                                 | 37,60                |                 |
| 18 Titre restaurant   | -9,00          |                                 | -162,00              |                 |
| 18 Titres restaurant part employeur   | 5,43           |                                 | 97,74                |                 |
| <b>NET A PAYER AVANT IMPOT SUR LE REVENU</b>  |                | <b>2 400,88</b>                 |                      |                 |
| Impôt sur le revenu   | base           | taux non personnalisé           | montant              |                 |
| Impôt sur le revenu prélevé à la source   | 2 513,47       | 9,00 %                          | <b>226,21</b>        |                 |
| <b>BASE</b>   | <b>Période</b> | <b>Cumul</b>                    | <b>Période</b>       | <b>Solde</b>    |
| Heures  | 75,84          | 834,19                          | Congés à prendre     | 0,00 125,00     |
| Jours   | 10,84          | 119,23                          | Congés acquis        | 2,50 12,50      |
| Salaire brut  | 3 000,00       | 30 000,00                       |                      |                 |
| Net imposable   | 2 513,47       | 24 833,57                       |                      |                 |
|   |                | <b>Net payé</b>                 |                      |                 |
|   |                | <b>2 174,67 €</b>               |                      |                 |
| Total versé par l'employeur   |                | Allègement de cotisations       |                      |                 |
| 4 619,01 €  |                | 0,00 €                          |                      |                 |

Cette paie n'est qu'une simulation, elle ne donne droit à aucune rémunération ou droits associés.

GHS - sPAIEctacle ©

La version 6.3.4 de sPAIEctacle permet la préfiguration du Prélèvement à la source (PAS) sur les paies réglées au 4ème trimestre 2018.

A l'édition d'une paie réglée à partir du 01/10/18, un second bulletin marqué "Simulation PAS" est édité. Cette édition est automatique, quel que soit le mode d'envoi du bulletin (édition, ou envoi dématérialisé).

A partir de septembre, suite à l'envoi des DSN des paies d'août, sPAIEctacle 6.3.4 intégrera automatiquement les retours nominatifs de la DGFIP pour toutes les DSN déposées en mode Machine to Machine.

**RENOVI** Pour plus de détails sur le PAS et le dépôt automatisé des DSN sur net-entreprises, reportez vous au Courrier Privilège du 10 juillet 2018.

## LOGO SOCIÉTÉ

The screenshot shows a software interface for managing company data. The 'Logo' field is highlighted with a red rectangle, and a context menu is visible over it, offering the options 'Choisir un fichier...' and 'Supprimer le logo...'. The form includes various input fields for company details such as address, contact information, and legal status.

sPAIEctacle 6.3.4 permet d'intégrer un logo à la fiche Société (menu Paramètres).

Il est possible d'importer un fichier image au format png, jpg ou gif (pour tout autre format, sPAIEctacle tente de convertir l'image au format png).

La taille du fichier est limitée à 50Ko.

Un nouveau champ permet d'intégrer le logo dans un modèle de courriers : [Societe]Logo.

### ASTUCE

Au moment d'insérer le champ dans le modèle, il est possible de choisir entre différentes options :

- "Coller l'image dans le texte" pour pouvoir ensuite déplacer ou supprimer le champ facilement.
- "Coller l'image dans la page" pour par exemple l'utiliser comme un "fond" en dessous du texte.

Une image insérée sous le texte peut être modifiée ou supprimée en maintenant la touche [Ctrl] (ou [Cmd ⌘] sous macOS) enfoncée lorsque vous cliquez sur l'image.

### REMARQUE

La taille de l'image dans le courrier est celle du fichier d'origine. Elle n'est pas modifiable dans le modèle de courrier.

Le logo sera également automatiquement utilisé en lieu et place du logo de GHS, dans le mail que reçoit le salarié suite à l'envoi d'un courrier à la signature électronique.

### RENOVI

Pour plus de détails sur le service de signature électronique, vous pouvez consulter la fiche dédiée de l'aide en ligne (menu Aide > Aide de sPAIEctacle puis Accueil > Courriers > [Signature électronique](#)) ou contacter le service commercial au 01 53 34 25 25.

## ↳ AUTRES ÉVOLUTIONS ET CORRECTIONS

- La signature scannée, enregistrée dans la fiche Société, est désormais automatiquement apposée sur l'Attestation Assedic CDD en extra.

Elle est également désormais apposée sur les AEM salariés pour les agréments commençant par W.

- Le calcul des fractions de bases est modifié pour prendre en compte les suspensions de contrat avec maintien de rémunération. Cette modification touche en particulier le calcul des paies de CUI-CAE avec maintien de salaire sur une période d'absence. Le nombre d'heures pris en compte pour le calcul de l'exonération est désormais aligné sur celui utilisé pour le calcul de la réduction Fillon.
- Le bordereau périodique de Taxe sur les salaires prend en compte la proratisation définie dans les retenues (correction d'un problème spécifique à la version 6.3.3 r1).
- Lors du dépôt automatisé des DSN (ou machine to machine), le bilan dont le statut est 'EN COURS' apparaissent désormais bien comme 'en attente' dans la fenêtre de Gestion des exports.
- Un nouveau contrôle effectué au moment de l'édition d'une AEM permet d'affiner la vérification de votre paramétrage. Si deux retenues d'une même paie et de type Chômage intermittent sont définies sur des bases différentes, une erreur vous le signale.



## VERSION 6.3.3 R1

- DÉPÔT AUTOMATISÉ DES DSN
- BULLETIN DE PAIE CLARIFIÉ
- AUTRES ÉVOLUTIONS
- CORRECTIONS

### ↳ DÉPÔT AUTOMATISÉ DES DSN



RENOI

Si vous ne pratiquez pas déjà le dépôt automatisé des DSN, une page dédiée de votre Espace clients vous permet de découvrir ce dispositif : <https://www.ghs.fr/espace-clients/spaiectacle-et-la-dsn/depot-automatise/>



La colonne *OK* de la fenêtre *Gestion des exports* prend des couleurs ! Chaque type de retour est désormais identifié par une couleur :

- **OK**  
Le fichier ne comporte ni erreurs bloquantes ni anomalies.  
Vous êtes libérés de vos obligations déclaratives.
- **ANO** (orange)  
Le fichier ne comporte aucune erreur bloquante mais au moins un des contrôles métiers faits par les différents destinataires, signale des anomalies.  
Vous êtes libérés de vos obligations déclaratives.  
Vous pouvez, jusqu'à minuit la veille de votre date d'échéance DSN, corriger les anomalies et déposer une DSN annule et remplace. Sinon, il convient de prendre en compte les éventuelles remarques pour la prochaine DSN
- **ANO** (rouge)  
Le fichier est conforme, mais au moins un des contrôles métiers faits par les différents destinataires est signalé KO.  
Vous êtes libérés de vos obligations déclaratives mais il convient de traiter les anomalies.  
Vous pouvez, jusqu'à minuit la veille de votre date d'échéance DSN, corriger les erreurs et déposer une DSN annule et remplace. Sinon, il est important d'éventuellement vous mettre en relation avec l'organisme concerné.
- **KO**  
Le fichier comporte des erreurs bloquantes.  
Votre DSN n'est pas acceptée. Vous devez corriger les erreurs et refaire une DSN réelle.



L'icône Listes prédéfinies de la Gestion des exports permet d'accéder à deux nouvelles listes :

- Liste des retours ANO bloquantes
- Liste des retours ANO non bloquantes



REMARQUE

La liste des exports en attente de retour n'est elle plus disponible.

 Deux nouvelles mises à jour de l'état de traitement des fichiers sont signalées par notifications :

- Un compte rendu métier qui était en anomalie est désormais OK (cas des réanalyses faites par les organismes).
- Le Bordereau de Paiement des Indemnités Journalières (BPIJ) d'une DSN arrêt de travail est disponible sur net-entreprises.

## Autres évolutions et corrections

Dans la version 6.3.3 de sPAIEctacle, la vérification automatique des bilans de contrôle sur net-entreprises n'est plus active. La version 6.3.3 r1 corrige ce dysfonctionnement et il n'est plus nécessaire de faire de "Mise à jour manuelle des retours MtoM".



Pour les structures qui ne sont pas encore passées au Machine to Machine pour la transmission des DSN, une alerte signale la disponibilité de ce dispositif lorsque le bouton *Transmettre* de la *Gestion des exports* est activé.

 **RENOI** Le lien [En savoir plus...](#) vous permet d'avoir plus d'informations sur le dispositif.

## BULLETIN DE PAIE CLARIFIÉ

| La Boîte à Contrats   |                       | Bulletin de paie              |                       | (67)            |
|---|-----------------------|-------------------------------|-----------------------|-----------------|
| 39, rue du Faubourg St Honoré   |                       | Période                       | 01/10/18 au 31/10/18  |                 |
| 75001 Paris   |                       | Règlement                     | 31/10/18 par virement |                 |
| Siret   | 327 920 955 00041     |                               |                       |                 |
| Code APE  | 9001Z                 |                               |                       |                 |
| Convention Collective : Convention collective nationale pour les entreprises artistiques et culturelles.<br>Durée des congés payés : code du travail, art L3141-3 à 11.<br>Durée du préavis : code du travail, art L1234-1 à 8. |                       |                               |                       |                 |
| Emploi  | Directrice            | <b>Mauricette CAS GENERAL</b> |                       |                 |
| Statut  | Cadre                 | 1, rue de la Pointe d'Encre   |                       |                 |
| NIR   | 2 75 10 75 084 562 08 | 75010                         | Paris                 |                 |
| Date d'entrée   | 01/10/97              |                               |                       |                 |
| libellé   | base                  | Taux salarial                 | Part salarié          | Part employeur  |
| 1 Rémunération mensuelle<br>Salaires brut   | 3 397,47              |                               | 3 397,47<br>3 397,47  |                 |
| SANTE   |                       |                               |                       | 441,67<br>50,08 |
| ACCIDENTS DU TRAVAIL-MALADIES PROFESSIONNELLES  |                       |                               |                       | 61,15           |
| RETRAITE  |                       |                               |                       |                 |
| Sécurité Sociale plafonnée  | 3 269,00              | 6,900 %                       | 225,56                | 279,50          |

Les paies annulées ou annulantes, ainsi que les pré-paies, portent désormais un bandeau en filigrane dans le tiers haut du bulletin de paie.

Les mentions portées en bas de bulletin ont également été revues :

- paie annulée : "Cette paie est annulée."
- paie annulante : "Cette paie annule la paie n°..."
- paie rectificative : "Cette paie annule et remplace la paie n°..."
- pré-paie : "Cette paie n'est qu'une simulation, elle ne donne droit à aucune rémunération ou droits associés."

 **REMARQUE** Ces modifications s'appliquent également au bulletin de paie détaillé.

Pour les structures cotisants à la CNRACL ou au RAFF (caisses spécifiques aux fonctionnaires) ces cotisations sont désormais intégrées au bloc "RETRAITE".

## ↳ AUTRES ÉVOLUTIONS

- **Ecritures comptables**

### Sage

Pour les formats "Sage ligne 30 ou 100" et "Sage sans compte tiers", il est désormais possible de gérer plusieurs axes analytiques.

Si le compte analytique a la forme XXX/YYYY/ZZ, XXX sera affecté à l'axe 1, YYYY sera affecté à l'axe 2, ZZ à l'axe 3.

Si le compte analytique ne comporte pas de "/", l'analytique sera affecté au niveau analytique défini sur l'onglet Compta de la fiche Société.

### Cogilog

Le compte analytique respecte désormais la casse saisie dans la fiche analytique.

- **AED / DADS-U**

Les salariés dont le pays de nationalité est Islande, Lichtenstein ou Norvège, sont désormais identifiés comme ressortissants de l'Espace Economique Européen (EEE).

- **CVAE**

Les données relatives à la CVAE ne sont plus attendues en DSN. L'option "Société assujettie à la CVAE" est donc supprimée de la fiche Société.

- **Notifications**

Les notifications de type Machine to Machine et Signature électronique sont désormais automatiquement archivées lorsque l'on clique sur le bouton permettant d'accéder aux fiches concernées.

- **Fiches Salariés**

La civilité "Mademoiselle" est supprimée. A la mise à jour en version 6.3.3 r1, les fiches concernées sont automatiquement mises à jour en "Madame".

## ↳ CORRECTIONS

- **Notifications**

Un clic sur l'icône notification avait parfois pour conséquence, pour les utilisateurs Windows, de figer l'écran. La version 6.3.3 r1 corrige ce dysfonctionnement.

- **DSN**

Les contrats avec plusieurs paies sur le mois pouvaient générer des anomalies sur la rubrique "Profondeur de recalcul de la paie - S21.G00.41.028". La version 6.3.3 r1 corrige ce dysfonctionnement.

- **Autres déclarations de cotisations**

La mise en place du bulletin de paie clarifié et du nouveau calcul de la taxe sur les salaires a eu pour conséquence la disparition de

→ l'assiette de la Taxe sur Salaire T2 du relevé de versement provisionnel

→ la base de la majoration à 0.50% du tableau récapitulatif annuel chômage intermittent.

La version 6.3.3 r1 corrige également ces dysfonctionnements.

- **Réduction ZRR**

Le calcul de la réduction ZRR prenait en compte le brut abattu plafonné. C'est désormais la base totalité Urssaf qui est prise en compte. Cette modification n'impacte que les paies qui déclenchent une base cotisation minimale SMIC.